

ARRETE DU MAIRE N°20240196
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX D'ELAGAGE D'UN CHENE – Propriété SANGLAR
CHEMIN DE TEILLERIA _ VC n°47

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 17 juillet 2024 par laquelle l'entreprise **LOHIAGUE PARCS ET JARDINS**, représentée par Monsieur **MOUNOU Francis** domiciliée 10 Chemin de Munhorenborda, 64240 **HASPARREN**,

DEMANDE l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, **Chemin de Teilleria, Voie communale n°47 à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY** au **Chemin de Teilleria, Voie communale n°47** pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 31 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux d'abattage d'un chêne dans le talus**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de l'entreprise **LOHIAGUE PARCS ET JARDINS**, domiciliée à **HASPARREN** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***
- ***Le Chemin de Teilleria sera fermé durant l'intervention***
- ***Une circulation à double sens sera instaurée sur le Chemin des Palombes et Chemin de Mongay uniquement lors de la fermeture du Chemin de Teilleria***
- ***Des feux tricolores réglementant la circulation à double sens sur le Chemin de Mongay et le Chemin des Palombes devront être installés aux zones représentées sur plan ci-après***
- ***Des barrières mobiles devront être installées de part et d'autre du Chemin de Teilleria***

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 : *Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.*
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.
Les travaux débuteront le mercredi 31 juillet 2024.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaits.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 17 juillet 2024
Le Maire,
Michel LAHORGUE





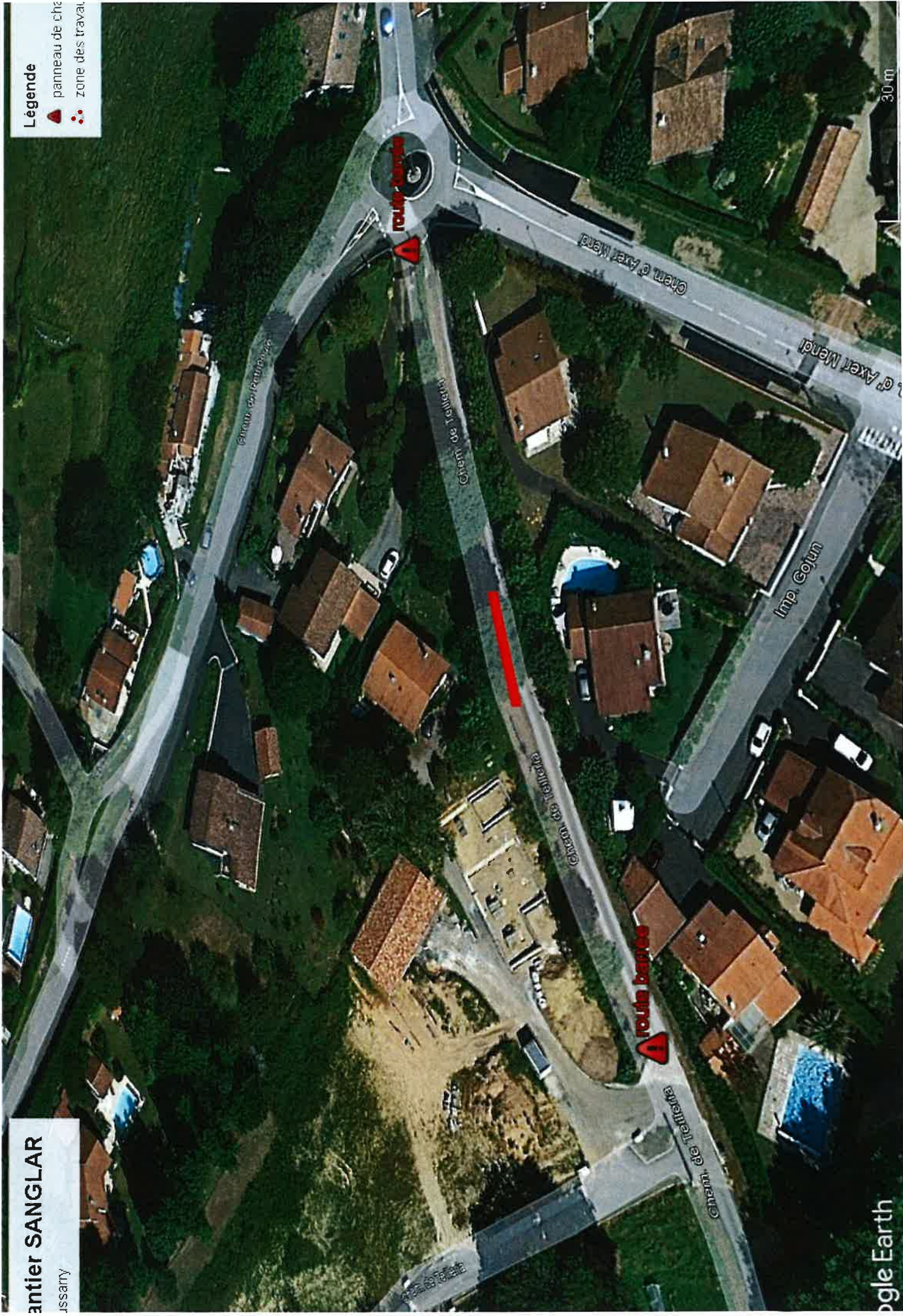
Feux tricolores et barrières mobiles à mettre lors de la fermeture du chemin

Antier SANGLAR

Assamy

Légende

-  panneau de chantier
-  zone des travaux



Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :
 La voie étant trop étroite, elle sera barrée à l'aide de panneau

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : _____ Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

 Code postal Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : _____@_____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 17 07 2024
 Nom : MOUNOU Prénom : Francis Qualité : Gérant